



SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19

NOTE 29

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1 (annexe « communiqué de presse du 17 octobre 2020 du ministère chargé des sports »)		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Échéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Abrogation du décret du 10 juillet 2020 remplacé par le [décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020](#)
- Nouvelles décisions sanitaires applicables à compter du 17 octobre 2020 (mesures valables pour 4 semaines minimum, qui devraient être prolongées jusqu'au 1^{er} décembre).
- Ouvertures des gymnases, dans **les territoires non soumis au couvre-feu**, aux **sportifs professionnels** (divisions fédérales : LFB, LF2 et NM1) et **amateurs**.
- Ouvertures des gymnases, dans **les territoires soumis au couvre-feu**, aux **sportifs professionnels** (y compris entre 21h et 6h) et aux **mineurs qui pratiquent en club** (sauf entre 21h et 6h).
- La FFBB, réunie en Assemblée Générale le 17 octobre 2020, a confirmé le souhait d'un maintien des compétitions. Néanmoins, elle doit prendre en considération la difficulté des territoires notamment soumis au couvre-feu ; des dispositions adaptées seront proposées lors de la réunion du Bureau Fédéral du 21 octobre prochain ; ces décisions feront l'objet d'une nouvelle note diffusée dès jeudi 22 octobre.

A la suite des annonces du Président de la République du mercredi 14 octobre et à la parution du décret réinstaurant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire, le Ministère chargé des sports a précisé, dans un [communiqué](#) paru le 17 octobre, que **les gymnases, dans les territoires qui ne sont pas soumis au couvre-feu, peuvent ouvrir à l'ensemble des sportifs (professionnels et amateurs) sous réserve de mise en place de protocoles sanitaires renforcés validés par les autorités publiques.**

Depuis le 17 octobre 2020, l'ensemble du territoire est en état d'urgence sanitaire. Par conséquent, l'ancienne répartition des territoires (zone verte, zone d'alerte, zone d'alerte renforcée et zone d'alerte maximale) ne s'applique plus.

Désormais, il convient de distinguer entre territoires soumis au couvre-feu et territoires non soumis au couvre-feu.

Actuellement 9 territoires font l'objet d'un couvre-feu entre 21h et 6h du matin :

- Paris et région Île-de-France
- Grenoble-Alpes-Métropole
- Métropole européenne de Lille
- Métropole de Lyon
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Montpellier-Méditerranée-Métropole
- Métropole Rouen-Normandie
- Saint-Etienne Métropole
- Toulouse Métropole

Pour connaître le niveau d'alerte dans votre territoire, il convient de se rendre sur [le site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#) qui est mis à jour régulièrement ou sur [le site internet de votre préfecture](#). Les mesures peuvent être différenciées au sein d'un même département.

Pour rappel, les mesures sanitaires gouvernementales **constituent des principes** auxquels des arrêtés préfectoraux, selon les territoires, pris après avis des ARS et en tenant compte des indicateurs sanitaires au sein de chaque territoire, **peuvent prendre des mesures plus restrictives ou dérogatoires**.

Par conséquent, il est important d'être en lien avec les services de votre préfecture et de vos collectivités territoriales pour mettre en place les solutions qui permettent la pratique du basket-ball.

En prenant en compte les nouvelles mesures gouvernementales, les dispositions pour les divisions fédérales (hors LNB) sont les suivantes :

I. [Divisions LFB, LF2 et NM1](#)

Les équipes des divisions de LFB, LF2 et NM1 sont majoritairement composées de sportifs professionnels et/ou de sportifs de haut-niveau. Afin de veiller à la continuité de l'activité professionnelle, les équipes de ces divisions **peuvent pratiquer le basket-ball en entraînement et en compétitions sur tout le territoire**.

Par conséquent, le Gouvernement autorise **les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau** ainsi que **les juges, les arbitres et les officiels nécessaires** au déroulement des compétitions de ces divisions, **à déroger à l'interdiction de circuler** ainsi qu'aux horaires du couvre-feu dans les zones concernées.

Néanmoins, il est impératif que les personnes concernées se munissent d'[une attestation](#) et d'un justificatif de leur activité.

II. [Divisions inférieures à la LFB, LF2 et NM1 – adultes](#)

Pour rappel, les équipes évoluant dans les divisions inférieures à la LFB, LF2 et NM1 sont des championnats amateurs.

Dans les territoires qui ne sont pas soumis au couvre-feu :

Les sportifs de ces divisions **peuvent pratiquer librement le basket-ball** en entraînement et en compétition **sous réserve du strict respect des protocoles sanitaires fédéraux**.

Dans les territoires soumis au couvre-feu :

La pratique du basketball dans les équipements couverts (de type gymnase) **est interdite aux sportifs de ces divisions**, peu importe l'heure de la journée.

A noter toutefois que si le basket-ball est pratiqué dans un lieu ouvert (ex. terrain en plein air), la pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et 6h du matin).

III. [Toutes divisions – mineurs](#)

Les mineurs pratiquant le sport en club ne sont pas concernés par les mesures gouvernementales de fermeture de gymnase et peuvent pratiquer le basket-ball sur tout le territoire en entraînement et en compétition.

Néanmoins, dans les territoires soumis au couvre-feu, la pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et 6h du matin).

IV. [Jauges d'accueil du public](#)

Sous réserve du respect des protocoles sanitaires ci-dessous, les limitations en vigueur sont les suivantes :

Dans les territoires qui ne sont pas soumis au couvre-feu : limitation à 5000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet.

Protocoles sanitaires :

- Port du masque obligatoire sauf pour la pratique sportive
- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes
- Pour les établissements dépourvus de sièges (stades sans tribunes...) : distanciation physique d'un mètre entre les spectateurs
- Déclaration préalable au préfet pour les événements de plus de 1500 personnes
- Accès aux espaces de regroupement interdits, sauf si aménagement pour respecter les mesures barrières

Dans les territoires soumis au couvre-feu : limitation à 1000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet.

Fermeture à 21h de l'accueil du public, même pour les équipes professionnelles.

Protocoles sanitaires :

- Port du masque obligatoire sauf pour la pratique sportive
- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes
- Pour les établissements dépourvus de sièges (stades sans tribunes...) : distanciation physique d'un mètre entre les spectateurs
- Accès aux espaces de regroupement interdits, sauf si aménagement pour respecter les mesures barrières

Pour rappel, la jauge ne s'applique qu'au décompte des spectateurs et exclut les sportifs, les accrédités et personnels d'organisation.

V. Décisions fédérales

La FFBB, réunie en Assemblée Générale le 17 octobre 2020, soit le lendemain de la parution du décret n°2020-1262, a confirmé le souhait d'un maintien des compétitions.

Néanmoins, elle doit prendre en considération la difficulté des territoires notamment soumis au couvre-feu ; des dispositions adaptées seront proposées lors de la réunion du Bureau Fédéral du 21 octobre prochain.

Les décisions du Bureau Fédéral feront l'objet d'une nouvelle note diffusée dès jeudi 22 octobre.

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Vincent BODESCOT Juriste	Amélie MOINE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-10-19 SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 29	